



REGLEMENT INTERIEUR

Formation continue



*Buro Club Paris République
75, avenue Parmentier
75 011 Paris (France)*

*☎ 33 (0)1 73 02 34 30
formation@pilar-institute.com*

*R.C.S. DAX 508 133 121 - N° de Gestion 2008 B 510
TVA intracommunautaire : FR46508133121
N° de déclaration d'activité comme prestataire de formation : 72.40.00882.40
Exonéré de T.V.A es-qualités*

Par commodité de langage, le texte qui suit utilise les vocables "*stagiaire*", "*participant*", "*formateur*", "*responsable*", etc..., qui concernent aussi bien les personnes masculines que féminines. Le genre utilisé ne préjuge pas du profil de la personne et l'utilisation du masculin ne doit être perçue que comme facilitant la lecture et la compréhension de ce document.

Sommaire

Préambule	3
<i>Article 1^{er} – Champ d'application et objet.....</i>	<i>3</i>
Section 1 – Règles d'hygiène et sécurité	3
<i>Article 2 – Principes généraux.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 3 – Consignes d'incendie.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 4 – Boissons alcoolisées et drogues.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 5 – Interdiction de fumer.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 6 – Accident.....</i>	<i>4</i>
Section 2 – Discipline générale.....	4
<i>Article 7 – Assiduité du stagiaire en formation.....</i>	<i>4</i>
Article 7.1 – Horaires de formation.....	4
Article 7.2 – Absences, retards, départs anticipés.....	4
Article 7.3 – Formalisme attaché au suivi de la formation.....	4
<i>Article 8 – Accès aux locaux de formation.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 9 – Tenue.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 10 – Comportement.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 11 – Utilisation du matériel.....</i>	<i>5</i>
Section 3 – Mesures disciplinaires.....	5
<i>Article 12 – Sanctions disciplinaires.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 13 – Garanties disciplinaires.....</i>	<i>5</i>
Article 13.1 – Information du stagiaire.....	5
Article 13.2 – Convocation pour un entretien.....	5
Article 13.3 – Assistance possible pendant l'entretien.....	6
Article 13.4 – Prononcé et notification de la sanction.....	6
<i>Article 14 – Publicité.....</i>	<i>6</i>

Préambule

Pilar est une SARL de droit français, spécialisée en contrôle de gestion et aide au pilotage, en particulier pour les structures hospitalières.

En France, Pilar est identifié comme prestataire de formation auprès de la Préfecture de la Nouvelle-Aquitaine sous le numéro de déclaration d'activité 72.40.00882.40.

L'objet social permet d'offrir également des prestations de conseil et de recrutement (convention APEC), et de faire valoir notre statut de maison d'éditions (© Pilar Editions).

Nous avons comme mission d'aider à former tout au long de la vie tous ceux qui ont un projet de formation, quels que soient leur âge et leur situation professionnelle.

Article 1^{er} – Champ d'application et objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires de la formation continue et ce pour la durée de la formation suivie. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.

L'article R6352-1 précise que lorsque la formation se déroule en intra, sur site, dans un établissement choisi par le client, c'est le règlement intérieur de ce dernier qui prime.

Section 1 – Règles d'hygiène et sécurité

Article 2 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de Pilar, soit par le prestataire chargé de la mise à disposition des locaux de la formation, ou le formateur, s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Cet article ne s'applique pas lorsque la formation est exclusivement dispensée à distance.

Article 3 – Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux du prestataire désigné par Pilar pour la mise à disposition des locaux de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation, ou du prestataire chargé de mettre à disposition les locaux de formation, ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 – Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux où sont dispensées les formations est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux réservés par Pilar. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées et des deux pauses (une le matin, une l'après-midi), avec mise à disposition gratuites de boissons chaudes et fraîches, sont organisées chaque journée de formation.

Article 5 – Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte des locaux où se déroulent les formations.

Article 6 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail - ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de Pilar, ainsi que son employeur le cas échéant.

Le responsable de Pilar et/ou les responsables de la session de formation entreprennent les démarches appropriées en matière de soins et contribuent à la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

Section 2 – Discipline générale

Article 7 – Assiduité du stagiaire en formation

Article 7.1 – Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par Pilar, rappelés dans chaque convocation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions et/ou la non délivrance de l'attestation de formation.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2 – Absences, retards, départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

Tout départ anticipé devra systématiquement faire l'objet de la signature par le stagiaire d'une décharge, qui sera remise, le cas échéant, à son employeur.

Pilar informera immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement. tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire - dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics - s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3 – Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émergence au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à Pilar les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 8 – Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de Pilar et du prestataire chargé de la mise à disposition des locaux de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à Pilar ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 – Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte et adaptée.

Article 10 – Comportement

Chaque stagiaire s'engage à respecter les conditions générales de délivrance des formations, ainsi que l'ensemble des règles liées à l'utilisation des différents services de Pilar (forum, regroupement en présence, service pédagogique, mentorat, etc.) définies dans les conditions générales d'utilisation des services de Pilar.

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de vie sociales et civiques, au savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations. Toute situation manifestement contraire (impolitesse, harcèlement, menace, injures, etc.) pourra faire l'objet d'une sanction.

Il est notamment formellement interdit aux stagiaires :

- d'utiliser les services mis à disposition par Pilar à des fins illégales,
- de faire un usage commercial des informations, services et contenus fournis par Pilar
- de céder à titre gratuit ou payant ses droits et/ou identifiants d'accès à un tiers,
- de diffuser au public les contenus pédagogiques ainsi que l'ensemble des activités liées,
- d'avoir un comportement irrespectueux à l'égard de l'ensemble des personnels de Pilar et de ses partenaires, ou les autres stagiaires, quel que soit le mode de communication utilisé (téléphone, mail, forum, etc.),
- de diffuser des coordonnées personnelles (adresses électroniques, adresses postales, numéros de téléphone...).

Article 11 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de Pilar, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Section 3 – Mesures disciplinaires

Article 12 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au respect du présent règlement ainsi que tout agissement considéré comme fautif par Pilar pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions énoncées ci-après par ordre croissant d'importance :

- avertissement par courrier écrit par le représentant légal de Pilar sous laquelle la responsabilité de la formation est placée,
- suspension temporaire ou définitive d'accès à tout ou partie des services proposés par Pilar
- exclusion temporaire de la formation,
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de Pilar ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire;
- et/ou le financeur du stage.

Article 13 – Garanties disciplinaires

Article 13.1 – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 13.2 – Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de Pilar ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire
- par courriel, ou par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge
- en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de Pilar.

Le cas échéant, l'entretien pourra être effectué en présence ou par tout moyen de communication à distance.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Article 13.3 – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix.

Le directeur de Pilar ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.


Article 13.4 – Prononcé et notification de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Le cas échéant, Pilar informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 14 – Publicité

Le présent règlement est disponible sur le site internet www.pilar-institute.com et est mis à la disposition de chaque stagiaire en début et de formation et sur simple demande.

Pour Pilar
<i>Mme Nathalie NARP-L'HOSTIS, gérante et directrice des formations</i>
<u>Fait à</u> : Paris
<u>le</u> : 3 septembre 2018
<u>Signature</u> :
 PILAR BURO Club Paris Voltaire 75, avenue Parmentier 75011 PARIS (France) 33(0)1.73.02.34.30